

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2011**

Convocation : 18 octobre 2011

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 25 octobre 2011 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

- 01** Convention de gestion des subventions des communes pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 02** Contrat d'Association avec l'Ecole Saint-Joseph – Versement de la participation communale année 2011-2012
- 03** Budget Commune – Décision modificative n°3
- 04** Réhabilitation du Quartier de la Croisette – Installation d'un système de vidéoprotection – Demande de soutien du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance
- 05** Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical de SKF Aerospace

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, M. DUMONTEIL, J. BRUYERE, D. LELEUX, L. FOUREL, Adjoint - C. SONNIER, C. ROMANAT, C. MALBURET, P. DELPEY, M. DESCORMES, C. PERRET, F. BAYLE, D. VEZANT, F. GABET, J.-Y. BRACHET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : A. BOUVAREL à L. FOUREL ; M. MOYROUD à C. ROMANAT ; B. GIRARDET à D. LELEUX ; P. BAYLE à C. MALBURET ; N. HUGUET à J. BRUYERE ; F. SAPET à C. PERRET ; S. FIGUET à M. DUMONTEIL ; P. JOUVET à P. VIAL ; A. PLUTON à D. VEZANT.

Absent non excusés : A. BOBICHON, M. GUILLERMO.

Secrétaire : M. DESCORMES.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

CONVENTION DE GESTION DES SUBVENTIONS DES COMMUNES POUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de renforcer l'attractivité de notre territoire, la Communauté de Communes Les Deux Rives, ses Communes membres, dont Saint-Vallier, avec le soutien financier de l'Etat, l'ANAH, et le Département de la Drôme ont décidé de mettre en place une «Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain». Cette opération, d'une durée de 5 ans (septembre 2011 à août 2016), permet d'apporter un soutien financier et technique aux propriétaires désirant améliorer leur logement. La Communauté de Communes est maître d'ouvrage de cette opération.

Par délibération en date du 24 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la Convention d'Opération entre la Communauté de Communes et les Communes membres, qui prévoyait le montant des participations financières.

Il y a lieu de signer avec la Communauté de Communes une convention de gestion ayant pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune de Saint-Vallier à cette OPAH.

La Communauté de Communes Les Deux Rives a délibéré sur ce point le 7 septembre 2011 lors de sa réunion de Bureau.

La Commune de Saint-Vallier s'engage à verser une participation complémentaire aux aides de l'OPAH d'un montant global de 127 250 € sur 5 ans selon les modalités précisées dans la convention de gestion.

La Communauté de Communes Les Deux Rives s'engage à mettre en œuvre l'opération, ainsi qu'il est précisé dans la convention.

La convention prend effet à la date de sa signature et n'est valable que pour cette seule opération.

Après avoir entendu lecture de la convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des subventions des communes pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE Année 2011-2012

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal la convention liant la Commune à l'Ecole Privée Saint-Joseph.

Il propose de fixer la participation communale pour l'année 2011-2012 à **487.11€ par élève**, au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des Ecoles Publiques.

Le nombre d'élèves étant de **28**, la somme globale à verser est de **13 639.08 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE que la Commune versera à l'Ecole Privée Saint-Joseph, la somme de **13 639.08 €** correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de permettre le paiement de la numérisation du cinéma, et de payer la plus-value sur les travaux non prévus du Parc Witsenhausen.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 contre,

- **Autorise** le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R-1322-280-314 – Salles audiovisuelles		21 000,00 €
R-1328-280-314 – Salles audiovisuelles		120 000,00 €
Total recettes :		141 000,00 €
D-2313-280-314 : Salles audiovisuelles		191 000,00 €
D-2315-325-414 : Parc Witsenhausen		70 000,00 €
D-2315-327-824 : Rénovation du Champ de Mars	80 000,00 €	
D-2315-320-824 : Sécurisation du Complexe sportif des deux rives	40 000,00 €	
Total dépenses		141 000,00 €

REHABILITATION DU QUARTIER DE LA CROISSETTE INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SOUTIEN DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par lettre en date du 31 mai 2010 adressée au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, la Commune avait sollicité la réalisation d'un diagnostic de sûreté.

L'étude de sûreté a été réalisée par la Gendarmerie et remise en présence de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet ; elle reste confidentielle. Elle préconise toutefois des points particuliers et opérationnels, notamment :

- La création d'un périmètre vidéo protégé
- La mise en sûreté de l'ensemble du système (capteurs, transmission, stockage des données...)
- Le but recherché par le système de vidéoprotection en fonction des différentes implantations.

Dans ce cadre de la prévention de la délinquance, et compte tenu des problèmes de sécurité existant notamment dans les quartiers nord de la ville, l'étude préconise la mise en place de caméras de vidéoprotection, après autorisation préfectorale, dans un périmètre de sûreté.

La création d'un périmètre vidéosurveillé nécessite l'autorisation du Préfet. Cette possibilité est applicable à un ensemble immobilier ou foncier complexe, de lieux ouverts au public dans des zones à forte concentration urbaine ou dont la configuration géographique et architecturale rend difficile l'intervention des services de sécurité ou de secours.

Pourraient entrer dans ce champ une cité composée de plusieurs immeubles à usage d'habitation telle que les quartiers Nord de St Vallier (Cf annexe I, notice d'information CERFA N° 13806*01).

Emplacements possibles pour les quartiers Nord :

Prioritairement, l'objectif de l'implantation des caméras est de surveiller le centre du quartier. Il s'agit là de réparer l'existant en répondant à la demande opérationnelle.

Cependant, dans le cadre du périmètre vidéosurveillé, il serait fortement souhaitable que ces caméras puissent être déplacées sur l'ensemble du périmètre vidéo surveillé, en prenant en compte leur spécificité (Voir étude de faisabilité pour maillage WIMESH).

Le quartier Nord (Les Rioux-La Croisette) est délimité par :

- **Le chemin des Druides**
- **La rue Marcel Paul**
- **Chemin des Rioux**
- **La rue de la Maladière**
- **Le Chemin des Aniers**



Cette installation a reçu l'avis favorable du comité restreint du C.L.S.P.D.

Après consultation, les travaux ont été confiés à la société DCCS - 7-9 rue Maréchal Leclerc - 38130 ECHIROLLES. Ils comprennent la fourniture et la pose d'un système de vidéosurveillance pour un montant total de 35 337,60 € HT, décomposé comme suit :

- Offre de base : 30 217,60 € HT
- Option zone 1 : 2 240,00 € HT
- Option zone 3 : 2 880,00 € HT

Les travaux pourraient être réalisés début 2012.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet présenté,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation de mettre en place un système de vidéoprotection dans le périmètre de sûreté, auprès de Monsieur le Préfet,
- **Approuve** le plan de financement,
- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Etat (dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).
- **Autorise** le Maire à demander une autorisation pour commencer les travaux avant l'octroi des subventions.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE SKF AEROSPACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (**Directe**) – Unité Territoriale de la Drôme, par courrier du 19 octobre 2011, sollicite l'avis du Conseil Municipal de Saint-Vallier suite à une demande de dérogation au repos dominical déposée par SKF Aerospace.

Il s'agit d'une demande de dérogation temporaire concernant 8 salariés de SKF Aerospace pour les dimanches 6 et 13 novembre 2011. Cette demande est justifiée par un changement de version du système informatique qui doit être réalisé durant des périodes où le site ne produit pas, c'est-à-dire les week-ends et la nuit, eu égard aux exigences de continuité de l'activité économique.

Vu l'article L3132-25-4 du Code du Travail,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical émanant de SKF Aerospace pour 8 de ses salariés, pour les dimanches 6 et 13 novembre, sous réserve du respect de la législation en vigueur en matière de rémunération des heures de dimanche travaillées et de récupération du temps de travail.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- *recours gracieux*
 - *recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble*
-